

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-008-2019****Objet : Demande de subventions pour l'aménagement l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour 2019**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise daté du 20 juillet 2016

Vu la délibération n° DE-005-2019 du 6 février 2019 portant sur la poursuite de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour 3 ans supplémentaires ;

Vu la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise signée le 17 janvier 2019 avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) (32)

Exposé des motifs :

Albret communauté (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte la gestion du site Natura 2000 de la Gélise depuis 2016.

La période d'animation est arrivée à échéance le 31 décembre 2018, et Albret Communauté souhaite continuer à porter l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le budget de cette animation peut bénéficier des aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Europe.

Pour 2019, ces aides seront sollicitées à hauteur de 36 171,72 €, et une participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) sera demandée, à hauteur de 4 973,61 € maximum, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Participation	Budget
Union Européenne	53 %	23 963,76 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	13,5 %	6 103,98 €
Etat	13,5 %	6 103,98 €
SMBV OGA	11 %	4 973,61 €
Albret Communauté	9 %	4 069,32 €
Total	100 %	45 214,65 €

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,**Article 2** : De solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Agence de l'eau et de l'Etat,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 et suivants.

Fait à NERAC le, - 7 FEV. 2019

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire